

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180625-DEL066-18-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2018  
Date de réception préfecture : 06/07/2018

**DELIBERATION N° DEL066-18**

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)  
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**Objet : Salon création et terroir - frais d'inscription pour les exposants professionnels.**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Gières organise chaque année en mai, le Salon création et terroir avec pour objectif la promotion et la valorisation de l'artisanat et de la création dans toute sa diversité.

Ce Salon organisé sur 3 jours (du vendredi au dimanche) se déroule à la salle du Laussy. Gratuit pour le public, le Salon création et terroir réunit une vingtaine d'exposants professionnels préalablement sélectionnés, proposant leurs créations à la vente.

De mi-novembre à mi-janvier, les candidats sont invités à renseigner une fiche d'inscription transmise par le service culturel, et à retourner un dossier constitué :

- d'une présentation du candidat et de son travail de création,
- d'un justificatif attestant du statut professionnel,
- de photos de créations.

A la clôture des inscriptions, le comité d'organisation procède à la sélection des exposants, sur dossier, à partir de critères tels que la technicité, l'originalité et l'esthétisme.

La ville met la salle du Laussy à disposition des exposants et prend en charge la communication de l'événement ainsi que l'organisation du vernissage.

Une participation financière des exposants professionnels aux dépenses d'équipement et d'organisation a été instaurée. Les frais d'inscription au Salon sont fixés à 50 € par exposant professionnel.

Le règlement des frais d'inscription, par chèque, est exigé à la signature du contrat de participation. Il est encaissé un mois avant le Salon.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation de participation survenant dans un délai d'un mois avant le Salon.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la durée du Salon sur 3 jours et le montant de 50 € de frais d'inscription,
- de dire que les recettes seront perçues sur le chapitre 70 « Produits des services ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.